

ZSUZSANNA GÉCSEG

LES CONSTRUCTIONS PASSIVES DANS LE FRANÇAIS ET LA GRAMMAIRE  
DE MONTAGUE: LA PROBLEMATIQUE DU CONTROLE

1. Les grammaires génératives et transformationnelles ont été les premières à être capables de démontrer que certaines phrases de structures apparemment identiques possèdent des "structures profondes" complètement différentes. Considérons par exemple ces deux phrases:

1. (a) Je te promets de partir.
- (b) Je te permets de partir.

Le sujet sous-jacent de la subordonnée dans (1.a) est coréférent du sujet de la principale, tandis que dans (1.b) le sujet sous-jacent est coréférent du complément d'objet indirect de la principale. Ce fait peut être représenté en grammaire transformationnelle de la manière suivante:

2. (a) Je<sub>1</sub> te promets [Pro<sub>1</sub> de partir].
- (b) Je te<sub>2</sub> permets [Pro<sub>2</sub> de partir].

Sur la base de ces différences structurales, les verbes à complément infinitif sont susceptibles d'être regroupés en deux sous-classes: verbes à Contrôle par le sujet et verbes à Contrôle par l'objet. Ces deux types de verbe ont un comportement syntaxique différent du point de vue du passif également; dans la linguistique anglo-saxonne, est connu sous le nom de "généralisation de Visser" le

fait que les verbes transitifs à Contrôle par le sujet ne sont pas susceptibles d'être mis au passif:

- 3 (a) John persuaded Mary to go.
- (b) Mary was persuaded to go by John.
- 4 (a) John promised Mary to go.
- (b) \*Mary was promised to go by John.

Ce phénomène existe dans le français aussi:

- 5 (a) Pierre a persuadé Marie de partir.
- (b) Marie a été persuadée par Pierre de partir.
- 6 (a) Pierre a menacé Marie de la tuer.
- (b) \*Marie a été menacée Pierre de la tuer.

Il est évident que la cause de l'agrammaticalité de (4.b) et de (6 b) est que la coréférence entre le sujet sous-jacent de la subordonnée et le sujet de la principale se trouve bouleversée à la suite de la transformation passive.

A l'époque des premières formulations de la théorie transformationnelle, l'analyse structurelle de la transformation passive - comme E. Bach<sup>1</sup> l'a démontré - ne constituait une base adéquate pour simuler l'impossibilité de passiver les verbes à Contrôle par le sujet, étant donné son aspect trop général.

A. Le domaine de la transformation passive est la structure de forme X - NP - Aux - V (Prép) - NP - Y. Pour remédier à cette faiblesse de la théorie, plusieurs tentatives de modification ont été formulées: une partie des propositions n'ont pas dépassé le cadre de la théorie transformationnelle, mais certains linguistes se sont

déjà passés des opérations de transformations en engendrant les constructions passives directement dans la base. D'autres ont définitivement rompu avec la théorie de Chomsky pour aborder la problématique des constructions passives par des moyens originaux. Cette étude vise à présenter une approche non-transformationnelle, sur la base de la grammaire de Montague<sup>2</sup>.

2. La syntaxe de la grammaire de Montague est une variante des grammaires catégorielles, ce qui signifie que le choix des catégories syntaxiques joue un rôle crucial, étant donné que la structure d'une catégorie syntaxique implique la forme des règles de formation qui sont susceptibles d'être appliquées à ces catégories. Le principe de projection a donc une importance particulière ici: le lexique contient toutes les informations concernant les possibilités combinatoires de chacun des éléments. Ainsi par exemple, la catégorie du verbe transitif direct - VP/NP, c'est-à-dire une catégorie qui forme un VP en se combinant avec un NP - implique la règle suivante:

Si  $\alpha \in \text{VP/NP}$  et  $\beta \in \text{NP}$ , alors  $F(\alpha, \beta) \in \text{VP}$

Conformément à cette formulation, les verbes intransitifs et les syntagmes verbaux seront de la catégorie VP (cette théorie, contrairement à la grammaire générative et transformationnelle, ne fait pas la distinction entre catégorie lexicale et catégorie syntagmatique) et les verbes du type donner auront la catégorie VP/NP/PP ce qui signifie qu'ils ont pour complément un NP et un PP.

En ce qui concerne la formation des constructions passives, plusieurs possibilités s'offrent. M. Bennett<sup>3</sup> par exemple se sert d'une règle lexicale pour former des verbes passifs à partir du verbe actif correspondant de sorte que la catégorie du verbe ne change pas. Pour passer les verbes transitifs directs, il formule la règle suivante:

Si  $\alpha \in B_{VP/NP}$ , alors  $F(\alpha) \in P_{VP/NP}$  où  $F(\alpha) = \underline{\text{est}}$   
par de sorte que  $\alpha'$  est le participe passé de  $\alpha$   
(B désigne ici une expression de base, P une expression dérivée)

Un des principaux défauts de cette solution est - comme Bach l'avait démontré - que la distribution des verbes passifs n'est pas entièrement identique à celle des verbes actifs, ils ne peuvent donc pas appartenir à la même catégorie syntaxique. Les exemples suivants semblent confirmer cette idée:

- 7 (a) John is widely considered to be a genius.  
(b) ?<sup>+</sup> People widely consider John to be a genius.

Ce fait peut être illustré par des exemples français aussi:

- 8 (a) Pierre est largement estimé.  
(b) ?<sup>+</sup> On estime largement Pierre.

Se fondant sur ces exemples, Bach propose une solution différente de celle de Bennett: il assigne une catégorie distincte aux verbes passifs et fait dériver les constructions passives à agent par une règle qui combine le verbe avec son agent en convertissant le verbe en sa forme passive:

Si  $\alpha \in \text{NP}$  et  $\beta \in \text{VP/NP}$ , alors  $\text{EN}(\beta)$  par  $\alpha \in \text{PVP/NP}$   
où EN est une fonction syntaxique qui remplace le(s)  
verbe(s) matrice(s) de  $\alpha$  par son(leur) forme parti-  
cipe passé.

Dans cette étude, nous allons "amalgamer" la solution de  
Bennett et de Bach, en assignant une catégorie distincte  
au verbe passif qui convertit le verbe actif correspondant  
en sa forme passive tandis que l'agent est ajouté au verbe  
passif par une autre règle de formation; ainsi, les deux  
opérations élémentaires de la règle de Bach se trouvent  
séparées. Conformément à ce procédé, la règle de passi-  
vation peut être formulée de la manière suivante:

Si  $\alpha \in \text{VP/NP/X}$ , alors  $F_{\text{pass}}(\alpha) \in \text{PVP/NP/X}$  (X peut  
être vide) et  $F_{\text{pass}}(\alpha) = \text{est } \alpha'$  où  $\alpha'$  est la forme  
participe passé de

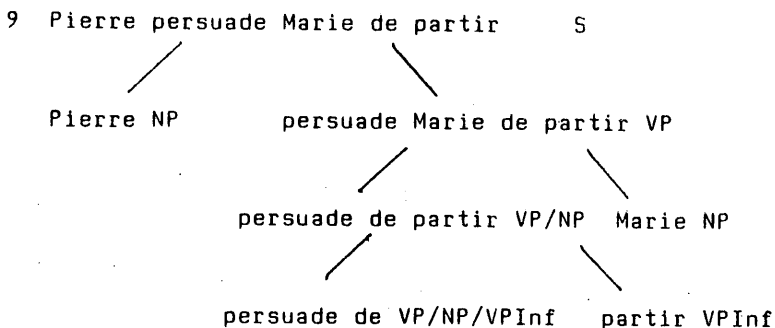
Cette règle énonce en fait l'hypothèse de Bach selon  
laquelle la passivation ne peut être appliquée qu'aux  
verbes qui ont pour seul complément un NP ou, en se  
combinant à n'importe quelles expressions, forment un  
VP/NP. Ce dernier cas peut être illustré par les verbes  
donner, (VP/NP/PP), considérer (VP/NP/comme Adj) etc.

La forme verbale engendrée par cette règle est ensuite  
susceptible d'être combinée avec des expressions de diffé-  
rentes catégories - les possibilités combinatoires étant  
gouvernées par des règles bien déterminées - pour donner  
des phrases correctes.

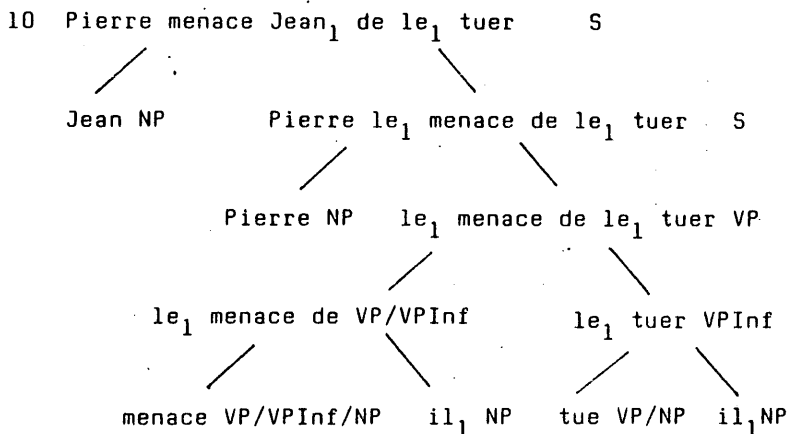
Dans la grammaire de Montague, des règles d'inter-  
prétation sémantique sont assignées à chacune des règles

de formation (la composante sémantique est donc une image homomorphe de la composante syntaxique); on a l'habitude d'insérer entre ces deux types de règles des "règles d'interprétation logique" qui traduisent les expressions engendrées par la syntaxe dans le langage de la logique intensionnelle. Ainsi, les rapports sémantiques principaux entre les constituants des phrases peuvent être représentés d'une manière exacte et cohérente.

3. Après cette brève explication des détails techniques, nous pouvons procéder à l'analyse de la problématique de Contrôle dans ce cadre théorique. Les différences dans le comportement syntaxique entre les verbes de type persuader et menacer sont explicitées par Bach de la manière suivante: persuader est un verbe qui se combine d'abord avec un infinitif pour donner un groupe verbal transitif (VP/NP), c'est-à-dire en ajoutant de partir à persuader; une règle syntaxique engendre persuade de partir qui est un VP/NP. Le groupe verbal transitif est ensuite converti en un VP par l'opération de Right Wrap, proposée par Bach, qui met le NP après le premier verbe de VP/NP. Ainsi, persuade de partir se combine avec Marie pour donner le VP persuade Marie de partir. Ceci est illustré par (9):



D'autre part, il assigne au verbe menacer une catégorie qui se combine d'abord avec un NP, et c'est à cette expression dérivée que s'attache l'infinitif:



La représentation logique reflète bien les différences de Contrôle:

11 persuade' (Pierre', Jean', part'(Jean'))

12 menace' (Pierre' (tue'(Pierre', Jean')), Jean')

En examinant la structure catégorielle de ces deux types de verbe, on remarque tout de suite que seul le verbe persuader est conforme au schéma de base des verbes passivables: VP/NP/VPInf est une réalisation de VP/NP/X. En revanche, le verbe menacer ne peut pas être mis au passif, ce qui est traduit également par sa structure catégorielle: VP/VPInf/NP n'est pas conforme au schéma de base VP/NP/X. Bach a donc réussi à distinguer les deux types de verbes d'une manière syntaxique, et cette distinction "prédit" de façon adéquate les possibilités de passivation.

Or, Bach a laissé hors de considération et par conséquent est incapable de traiter le fait remarqué par M. Gross<sup>4</sup>, à savoir que quand la phrase principale dont menacer est le verbe a été mise au passif, le verbe subordonné doit également être mis au passif:

- 13 (a) <sup>+</sup>Justine a été menacée par le marquis de la fouetter  
(b) Justine a été menacée par le marquis d'être fouettée

Nous estimons que si nous voulons maintenir le principe de Bach, et donc la structure catégorielle des verbes de ce type, le problème ne peut être résolu que par la modification du schéma de base de la règle de passivation. Cette modification peut être conçue de la manière suivante:

Si  $\alpha \in X/NP/Y$  (ou X est une catégorie verbale et Y peut être vide), alors  $F_{\text{pass}}(\alpha) \in PX/NP/Y$   
Si X est de la forme A/B et A et B sont également des catégories verbales, alors  $PX = PA/PB$



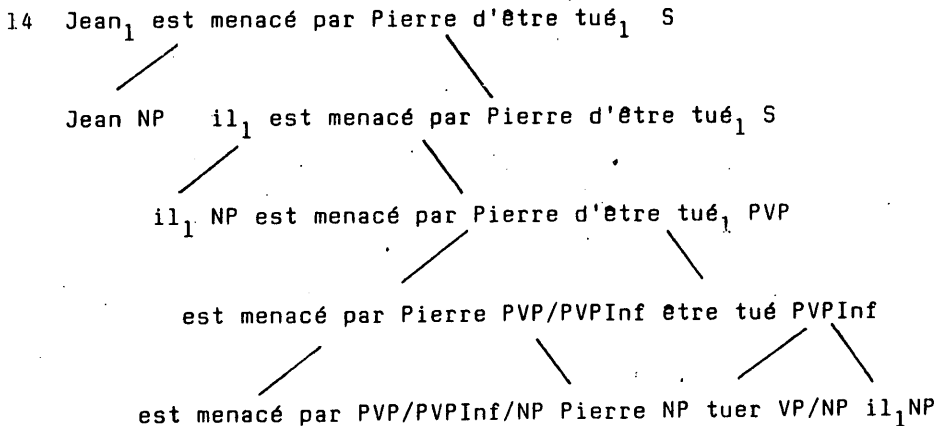
Cette règle reflèterait également bien le fait que le verbe persuader peut être mis au passif sans problème, mais sa subordonnée infinitive ne peut pas être tournée au passif dans ce cas-là, étant donné que le VP de la structure catégorielle de VP/NP/VPInf n'est pas de forme A/B. En revanche, dans le cas de menacer (VP/VPInf/NP) la variable X du schéma est substitué par VP/VPInf dont chacun des deux éléments est mis au passif.

La règle de passivation de l'infinitif peut être énoncée de la manière suivante:

GSi  $\alpha \in \text{VP/NP}$  et  $\beta \in \text{NP}$  où  $\beta$  est une expression indexée, alors  $F_{\text{PInf}}(\alpha, \beta) \in \text{PVPInf}$  de sorte que  $F_{\text{PInf}}(\alpha, \beta) = \text{être } \alpha'$  où  $\alpha' = \alpha$  avec la différence que le verbe principal de  $\alpha$  est substitué dans  $\alpha'$  par la forme participe passé

La représentation logique de  $F_{\text{PInf}}(\alpha, \beta)$  a:  $\lambda x[\alpha'(\beta)](x)$

Les phrases de ce type peuvent être illustrées par la représentation graphique suivante:



Il est cependant à noter que la signification de la phrase active n'est pas entièrement identique à celle de la phrase passive: dans la variante passive, l'agent de la subordonnée infinitive n'est pas déterminé: la phrase peut être également interprétée "Pierre menace Jean de ce que quelqu'un d'autre que lui va le tuer". En revanche, dans la variante active - dû aux rapports de Contrôle - il est clair que l'agent de la principale et celui de la subordonnée sont conférents. Ce fait peut être généralisé de la manière suivante: dans le cas des verbes à Contrôle par le sujet seul la coréférence des sujets est déterminée; les autres NP restent "opaques" du point de vue de la coréférence. Conformément à cette constatation, même la phrase active peut être ambiguë à la "surface" comme le montrent (15 a) et (15 b):

15 (a) Pierre menace Jean<sub>1</sub> de le<sub>1</sub> tuer.

(b) Pierre menace Jean<sub>2</sub> de le<sub>3</sub> tuer.

Dans le cas de (15 b), la passivation est impossible; cela pourrait être évité si nous devions toujours coindexer le participe passé avec le sujet indexé et stipuler que dans les paramètres du schéma de base PA/PB les participe passé doivent toujours être coréférents.

Malheureusement, la représentation logique de ces phrases est incapable de simuler l'ambiguïté de la phrase passive. La solution de ce problème devrait constituer une des tâches des recherches ultérieures.

4. Cependant, la règle de passivation proposée par cette étude n'est toujours pas capable de rendre compte de certains phénomènes. Comme Ruwet<sup>5</sup> l'a démontré, ce

n'est probablement pas la structure syntaxique des verbes (c'est-à-dire la possibilité ou l'impossibilité de passivation) qui joue un rôle déterminant dans les jugements formulés à propos des phénomènes de Contrôle, mais il y a des facteurs sémantiques qui entrent en jeu. A savoir que si la phrase principale est au passif, le sujet de la subordonnée ne peut être sémantiquement agent. Conformément à cette constatation, les phrases suivantes sont grammaticales, bien que les phrases subordonnées ne soient pas au passif:

- 16 Justine a été menacée (par le marquis) { de subir les pires tortures  
de recevoir des coups de baton  
de se faire fouetter }

Les exemples évoqués ci-dessus laissent conclure qu'il existe des verbes transitifs (c'est-à-dire ayant un NP pour complément) dont le sujet n'est pas "l'agent" de l'action, mais "le patient". Par conséquent, ces verbes ne sont pas susceptibles d'être mis au passif:

+Un accident de voiture a été subi par mon frère.  
Quant aux équivalents anglais des phrases de type (16), Chomsky<sup>6</sup> ne les évoque que comme des phénomènes exceptionnels qui contredisent à la règle de l'impossibilité de passiver les verbes à Contrôle du sujet, et ajoute que si nous remplaçons le verbe passif de la subordonnée par un verbe synonyme actif, nous obtiendrons une suite agrammaticale:

17 (a) John was promised to be allowed to leave

(b) \*John was promised to get permission to leave

Cependant, comme Ruwet<sup>7</sup> le remarque, il existe au moins un locuteur natif anglais (Michael Jones linguiste) qui estime (17 b) également acceptable.

Ceci nous permet de conclure deux choses: d'une part, il n'est pas facile de construire des règles efficaces si le statut de grammaticalité des phénomènes linguistiques fait l'objet d'un débat, étant donné qu'on obtient des généralisations de nature entièrement différente si nous jugeons grammaticales les phrases de ce type ou si nous les jugeons agrammaticales. Il est pourtant rassurant que le statut de grammaticalité de l'équivalent français (c'est-à-dire 16) est incontestable.

D'autre part, et c'est un problème bien plus important, on se heurte aux limites des capacités des théories formelles: on est confronté à des problèmes qui ne sont pas susceptibles d'être expliqués à l'aide de caractéristiques purement structurelles, car il y a des critères sémantiques qui entrent en jeu. Pour traiter de ces problèmes, la grammaire générative et transformationnelle recourt aux traits distinctifs sémantiques, ce qui revient à affirmer qu'elle "passe en fraude" un peu de sémantique dans la composante syntaxique, si c'est inévitable. C'est la méthode de S. Meleuc<sup>8</sup> aussi, qui rompt avec la notion purement formelle de la transitivité dans l'analyse des constructions passives, et recourt au trait /± agent/ pour distinguer les

verbes passivables des verbes non-passivables. C'est un procédé tout à fait légitime, mais pour être conséquent, les principes de la théorie générative devraient énoncer que dans certains cas, certains types d'agrammaticalité ne sont pas susceptibles d'être expliqués par des critères proprement syntaxiques.

Le trait /+ agent/ proposé par Meleuc est applicable dans le cadre de la grammaire de Montague aussi. On accepte qu'il existe des verbes qui possèdent le trait /+ agent/ (ce qui signifie que leur sujet se présente comme l'agent de la phrase), comme par exemple les verbes tuer, menacer, manger etc. et qu'il existe d'autres types de verbes qui sont pourvus du trait /-agent/, comme par exemple les verbes subir, mériter, signifier etc. La notion d'"agent" n'est pas définie ici, elle reste donc intuitive (comme beaucoup d'autres termes grammaticaux) et nous adaptons la "définition approximative" de Meleuc.<sup>9</sup> Nous acceptons dans cette étude que la règle de passivation efface le trait /+ agent/ du verbe. Le schéma de passivation ainsi modifié sera donc le suivant:

HSi  $\alpha \in X/NP/Y$  (ou X est une catégorie verbale et Y peut être vide), alors  $F_{pass}(\alpha) \in PX/NP/Y$   
Si X est de la forme A/B (ou A et B sont des expressions verbales), alors PX est de la forme  $A_{-ag}/B_{-ag}$ , autrement X doit être pourvu du trait /+agent/

L'avantage de cette solution par rapport à celle de Bach est que la possibilité de passivation est ramenée à deux

critères généraux, l'un proprement syntaxique, l'autre plutôt sémantique: le verbe doit avoir un NP pour complément et doit être pourvu du trait /+agent/, et les propriétés de l'environnement du verbe sont déterminées uniquement par l'existence ou l'inexistence du trait /+agent/.

Cependant, la nature intuitive de ce trait constitue un risque aussi: il est très difficile d'en éviter l'utilisation arbitraire. De toute façon, il faut se résigner au fait que les notions qui concernent le sens ne se prêteront jamais à une définition rigoureuse.

En guise de conclusion, nous pouvons constater que les phénomènes concernant les rapports de la passivation et du Contrôle sont susceptibles d'être examinés non seulement dans le cadre transformationnel, car d'autres théories, qui n'utilisent pas de transformations, sont capables de donner des règles explicites pour décrire et expliquer ces phénomènes. On devrait cependant rompre avec les tentatives de Bach (et d'autres qui visaient à expliquer des problèmes linguistiques aussi complexes que ceux-ci uniquement par des moyens formels qui cherchent à faire abstraction du sens. Il n'est pas certain que l'appareil technique un peu lourd de la grammaire de Montague soit le cadre le plus adéquat pour entreprendre cette analyse, mais elle peut servir comme point de départ pour l'élaboration d'une théorie linguistique plus simple, plus efficace qui pourrait mieux refléter la complexité des phénomènes linguistiques mais qui ne se méfie pas de moyens exactes dans l'explication des régularités formelles - là où c'est possible.

N O T E S

1. Voir BACH, E., In defense of passive, In: Linguistics and Philosophy 3, 1980, p. 297-341.
2. Pour plus de détails sur cette théorie, voir DOWTY, D. et alii, Introduction to Montague Semantics, Synthese Language Library, P. Reidel Publishing Company, Dordrecht - Boston - London, 1981.
3. Voir BENNETT, M., A Variation and Extension of a Montague Fragment of English. In: Partee, B. (éd.): Montague Grammar, Academic Press, New York - San Francisco - London, 1976.
4. Voir GROSS, M., Lexique des constructions complétives, Paris, Laboratoire d'Automatique documentaire et linguistique du C.N.R.S., miméographié.
5. Voir RUWET, N., La syntaxe du pronom "en" et la transformation de "montée du sujet", In: Ruwet, N., Théorie syntaxique et syntaxe du français. Editions du Seuil, Paris, 1972.
6. Voir CHOMSKY, N., On Binding. In, Linguistic Inquiry 11.1 . 1980, p. 1-46.
7. Voir RUWET, N., Le "Datif épistémique" en français et la Condition d'Opacité de Chomsky. In: Ruwet, N. La grammaire des insultes et autres études, Editions du Seuil, Paris, 1982. p. 172-207.

8. Voir MELEUC, S., Le Passif en grammaire générative, Nonterre, Paris, 1981, manuscrit polycopié.
9. "agent: toute entité, sémantiquement non limité: concret ou non concret, animé ou non animé, réel ou non (référence) qui apparaît comme la source, l'origine, la cause directe ou indirecte d'un processus quelconque."